



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

Bujumbura, le 20/12/2017

A TOUS les Gestionnaires des comptes
Ouverts à la BRB.

Objet : Collecte des informations sur les comptes

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modernisation de son système d'information bancaire, la Banque de la République du Burundi s'adresse aux gestionnaires des différents comptes courants ouverts dans ses livres de lui communiquer dans un bref délai les informations détaillées reprises dans le formulaire en annexe.

Le formulaire peut être retiré aux Guichets de la BRB ou sur son site web : www.brb.bi. Au cas où le client aurait besoin de compléments d'informations sur ce formulaire, il pourra s'adresser à Monsieur Jonas SINDUHIJE, Chef du Service Système de Paiement et Caissier de l'Etat, téléphone : 22 20 40 22.

Les dites informations, reprises sur le **formulaire signé par les gestionnaires des comptes respectifs**, sont attendues à la BRB au plus tard le 28/12/2017.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Augustin RIRAGENDANWA

Constance MBONIHANKUYE

Directeur de l'Emission
Monétaire

Directeur des Opérations

BRB : Modèle de collecte des informations obligatoires sur les comptes des Clients.

1. Informations sur le Client (Nom du Client ; Adresse du Client ; Boite postale ; Ville) :

.....

N° de(s) compte(s)	Intitulé(s) du compte(s)	Nom Contact principal	Téléphone	Nom Contact secondaire	Téléphone	Adresse e-mail du Client par compte

2. Informations sur les gestionnaires (signataires) des comptes

Nom et Prénom des signataires	Fonction du gestionnaire	N° de compte(s)	Intitulé du compte	Téléphone	Adresse du signataire	Boite postale

3. Noms et prénoms des Responsables de l'institution;

Signatures et cachet de l'Institution.

-
1. La BRB décline toute responsabilité en cas de fuite d'informations. Le mot de passe de l'adresse e-mail doit être strictement gardé secret par la personne désignée pour gérer les informations bancaires échangées entre l'Institution et la BRB.
 2. L'adresse e-mail peut être utilisée pour une partie ou tous les comptes du client si ce dernier le juge convenable.